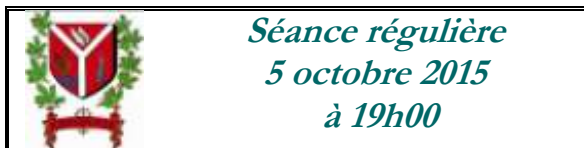


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 5 octobre 2015, à 19 h, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nathalie Evrard, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absents : madame Nicole Viens a motivé son absence.

Madame Manon Lalonde, secrétaire exécutive adjointe est également présente.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2015-10-225

Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Nathalie Evrard
et résolu

QUE,

La présente séance est ouverte à 19 h, en gardant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DES PROCÈS-VERBAUX

2015-10-226

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-10-227

Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 8 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015;

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte les procès-verbaux ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DES COMITÉS

Gaétan Labelle siège n° 1

Transport, Bâtiments municipaux, Traitement des eaux usées

Nicole Viens siège n° 2

Ressources humaines, Transport adapté, Matière résiduelle, O.M.H., Urbanisme, Centre Saint-Paul/Bibliothèque

Nathalie Evrard siège n° 3

Politique familiale, Centre Saint-Félix/Loisirs, Parcs et Terrains

Normand Bois siège n° 4

Sécurité publique, Transport, Aqueduc, Traitement des eaux usées

Sylvie Potvin siège n° 5

Ressources humaines, Bâtiments municipaux, Coop Santé, Urbanisme

Yves Laurendeau siège n° 6

Sécurité publique, Centre Saint-Félix/Loisirs, Aqueduc, Parcs et Terrains

4. RAPPORT DES DÉPARTEMENTS/URBANISME ET VOIRIE

Le rapport en urbanisme, travaux publics et aqueduc et la liste des permis ont été déposés pour le mois de septembre 2015.

5. DOSSIERS À TRAITER

5.1. 2015-10-228

Approbation de la programmation révisée – TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE,

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à

des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE,

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE,

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE,

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE,

La municipalité atteste par le présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. 2015-10-229

Renouvellement de contrat d'archivage – Groupe DL

ATTENDU QUE notre contrat d'archivage arrive à échéance le 31 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte le renouvellement du contrat d'archivage pour un total annuel de 600.00 \$;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la directrice générale à signer le contrat de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. 2015-10-230

Autorisation d'exercice de recours judiciaire devant la Cour municipale – Matricule 1987-78-7080

ATTENDU QUE l'inspecteur a fait son rapport au Conseil de l'infraction constatée;

ATTENDU QUE suivant le règlement sur les permis et certificats, article 802, le Conseil peut autoriser l'exercice de recours judiciaire approprié et faire traduire l'infraction devant la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate monsieur Pierre Blanc, inspecteur municipal, pour plaider dans ce dossier d'infraction en Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. 2015-10-231

Asphaltage – Nid de poule Vinoy, Dumouchel et Dinel

ATTENDU QUE le problème de nid de poule pour les montées Vinoy, Dumouchel et Dinel est important;

ATTENDU QUE Asphalte Raymond Inc. soumissionne pour un montant de 19 905.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission d'Asphalte Raymond inc. pour un montant de 22 885.77 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. 2015-10-232

Facturation Servitech – Équilibrage Rôle 2016 et modernisation des dossiers 2015

ATTENDU QUE nous avons reçu la facturation de Servitech pour l'équilibrage du rôle de 2016 et la modernisation des dossiers 2015;

ATTENDU QUE la facture est au montant de 20 837.87 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un
montant de 23 958.34 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6. 2015-10-233

**Autorisation de signature – Marge de crédit temporaire – Résolution
2015-09-207**

ATTENDU QU' une autorisation de signature est nécessaire suite à la
demande de marge de crédit temporaire relativement aux
travaux effectués par la MTQ sur la rue Albert-Ferland;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nathalie Evrard
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles
Tremblay, maire et madame Suzanne Prévost, directrice générale à signer les
documents requis pour la marge de crédit temporaire auprès de la Caisse
Desjardins de la Petite-Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7. 2015-10-234

**Liste des travaux routiers à prioriser sur le réseau routier supérieur
du ministère des Transports**

ATTENDU QUE pour la rencontre du Comité des Transports de la MRC
de Papineau, nous devons transmettre la liste des travaux
à prioriser sur le réseau routier supérieur du ministère des
Transports;

ATTENDU QUE cette liste devra être remise avant le 16 octobre prochain
pour être considérée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville priorise la route 321 de la limite sud de la municipalité à l'intersection de la route 315.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8. 2015-10-235

Adoption du Règlement 2015-058 décrétant un tarif lors d'une intervention du service de sécurité incendie destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2015;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. ch. F-2.1), la Municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (R.L.R.Q. ch. F-2.1m r,3);

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité peut être appelé à intervenir afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité encours des frais importants lors de telles interventions;

ATTENDU QUE dans le cadre des affectations reliées à la prévention des incendies, il existe une délégation de compétences de notre part, la Municipalité de Chénéville autorise le SSI de Lac-Simon à facturer les propriétaires des véhicules impliqués qui ne sont pas des résidents de Chénéville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Objet

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service de sécurité incendie de la Municipalité est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service

Ce mode de tarification est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

ARTICLE 3 **Tarification**

Le tarif pour tous les véhicules, équipements et membres du Service incendie est établi suivant la grille tarifaire suivante :

Mode de tarification	Montant
Pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident qui ne contribue pas autrement au financement de ce service	200 \$ de l'heure (minimum 3 heures pour une intervention)
Pour tout véhicule additionnel impliqué dans l'accident	100 \$ de l'heure / véhicule (minimum de 3 heures)
Matériaux absorbants (boudins/couches/tout type d'absorbant)	Selon les coûts réellement payés par la Municipalité

Aux fins du présent article, le temps d'intervention est calculé à partir de la réception de la demande par le Service de la sécurité incendie et se termine lorsque les équipements nécessaires à l'intervention incendie sont de retour à la caserne, nettoyés et rangés.

Toute fraction d'heure est calculée comme une (1) heure complète.

ARTICLE 4 **Paiement de la tarification**

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, qu'il ait ou non requis le Service de sécurité incendie.

Cependant, lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident ayant nécessité une intervention visée par le présent règlement, le total des tarifs ci-haut mentionnés sont divisés en parts égales entre les propriétaires des véhicules impliqués. Si, parmi ces propriétaires des véhicules impliqués, se trouve une personne qui habite sur le territoire de la Municipalité ou contribue autrement au financement du service de la Municipalité, la somme totale réclamée des autres propriétaires impliqués est réduite de la partie du coût de l'intervention attribuable au propriétaire habitant le territoire de la Municipalité ou contribuant autrement au financement du service de la Municipalité.

Toute facture émise en vertu du présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date de son expédition.

ARTICLE 5 **Remplacement / Abrogation**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet.

ARTICLE 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

Calendrier

Avis de motion : 8 septembre 2015	par la résolution : 2015-09-210
Adoption du règ. 2015-056: 5 octobre 2015	par la résolution : 2015-10-235
Entrée en vigueur: 5 octobre 2015	par la résolution : 2015-10-235

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9. 2015-10-236

Avis de motion – Projet de règlement 2015-059 relatif à la modification de la limite de vitesse sur le chemin Petite-Nation

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville désire modifier la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin Petite-Nation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion doit précéder l'adoption d'un règlement;

ATTENDU QU' il y aura dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement est remise avec l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte l'avis de motion – Projet de règlement 2015-059 relatif à la modification de la limite de vitesse sur le chemin Petite-Nation;

QU',

Une copie de la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. Dépôt de la confirmation – Renouvellement du statut de zone touristique

Dépôt de la confirmation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations relativement au renouvellement du statut de zone touristique de la municipalité de Chénéville du 14 juin 2015 au 13 juin 2020

5.11. 2015-10-237

Remplacement de ponceaux – Limite des municipalités de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix

ATTENDU QU' une section de ponceau sur les limites des municipalités de Chénéville et de Notre-Dame-de-la-Paix doit être remplacée;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix s'engagera à effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Chénéville s'engagera à fournir le matériel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat de deux ponceaux de 20 pieds X 24 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12. 2015-10-238

**Demande d'aide financière – Comité Sports et loisirs de Chénéville
– Noël des enfants**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'aide financière du Comité Sports et loisirs de Chénéville dans le cadre de l'activité Noël des enfants;

ATTENDU QUE cette activité aura lieu le 6 décembre 2015 à partir de 13h00;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nathalie Evrard
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt du gymnase sans frais dimanche le 6 décembre 2015 à partir de 13h00;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise une aide financière pour un montant de 500.00 \$;

QUE,

La dépense soit affectée au compte 02-70171-447

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13. 2015-10-239

Réparation – Pelle avant du camion de déneigement - Freightliner

ATTENDU QUE des réparations à la pelle avant du camion de déneigement freightliner doivent être faites avant l'hiver;

ATTENDU QUE Machinerie St-Jovite soumissionne pour un montant de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Machinerie St-Jovite pour un montant de 5 173.88 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14. 2015-10-240

Plan de sécurité civile/mesure d'urgence de Chénéville

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville reconnaît que sa municipalité peut être victime en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QU',

Une organisation municipale de sécurité civile soit créée;

QUE,

Les personnes mentionnées dans le plan de sécurité civile soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile;

QUE,

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le plan de sécurité civile/mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

C-001 Demande de la Coopérative de solidarité Place du Marché de la Petite Nation

2015-10-241

Demande de la Coopérative de solidarité Place du Marché de la Petite Nation

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité Place du Marché de la Petite Nation nous fait parvenir une demande pour un drapeau représentant les armoiries de notre municipalité;

ATTENDU QUE le drapeau sera installé sur le bâtiment de la Coopérative afin de représenter la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le Conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'envoi d'un drapeau représentant les armoiries de la municipalité à la Coopérative de solidarité Place du Marché de la Petite Nation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **VARIA**

8. **ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

2015-10-242

ADOPTION DES COMPTES ET VIREMENTS CRÉDITS

Il est proposé par madame Sylvie Potvin

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 8872 à # 8908 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 30/09/2015 et dont le total se chiffre à **123 514.10 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **33 369.94 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **156 884.04 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

Suzanne Prévost, Directrice générale

9. **ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2015-10-243

ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de septembre 2015 au montant total de **24 519.29 \$**.

10. PAROLE AU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-10-244

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 19h35

Gilles Tremblay, Maire

Manon Lalonde, Secrétaire exécutive
adjointe